Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIERE (AEX)
CRIQUE PROSPER JAMES AMONT, COMMUNE DE ROURA

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : NOUVEAU PROGRES GUYANE (NPG)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : PEREIRA Osmar Franscico, gérant

RCS / SIRET : 7 9 2 0 8 5 1 6 9 0 0 0 1 1 — Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6b 10 47b	Construction de voies de plus de 3 km Dérivation de cours d'eau sur une longueur > 100 m Déboisements de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter les alluvions minéralisés de la crique Prosper James et récupérer par gravimétrie l'or libre contenu dans les couches de gravier (minerai) sous forme d'une AEX de 100 ha (2000 x 500 m).

Pour cela, il faudra déforester un périmètre total d'environ 11,7 ha (moins de 12 % de la surface globale).

L'AEX, dans son quart nord-est, est traversée par la route de Bélizon (au niveau du PK58.8), ce qui rend son accès particulièrement aisé.

Elle est située juste en amont de l'AEX n°14/2017 détenue, pour 4 ans, par la SARL NPG depuis le 24 juillet 2017 et dans laquelle il existe une base-vie avec toutes les commodités (pas besoin d'en construire une nouvelle).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'AEX sont l'exploitation d'or secondaire, contenus dans les alluvions et colluvions de la crique Prosper James, sur la commune de Roura.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux d'exploitation, il faudra au préalable :
- déboiser 11,7 ha sur l'AEX au fil de l'exploitation (phase après phase), cette surface correspondant aux secteurs cubés par les prospections,
- prévoir sur l'AEX, un Bassin De Décantation (BDD) creusé à sec de 3000 m2 afin de pouvoir décanter les eaux de lavage du premier chantier et ensuite de les recycler,
- aménager temporairement un canal de dérivation du cours d'eau, creusé en bordure de la zone d'exploitaion (en bordure de flat).

Sur l'AEX, l'accès au chantier est de 0,2 km depuis le PK58.8 de la route de Bélizon ; il se fera ensuite en bordure extérieure de la zone minéralisée identifiée (soit sur 2,06 km), ce qui évitera une déforestation supplémentaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux sur la crique Prosper James consisteront à une exploitation d'or secondaire :
- en trois phases distinctes, de l'aval vers l'amont et en préservant une bande végétale de 75 m par rapport à la route de Bélizon
- déforestation progressive, ha après ha, en s'assurant un périmètre de sécurité
- dérivation de la crique Prosper James, phase après phase, au fur et à mesure des travaux
- remplissage du BDD creusé à sec
- exploitation de chantiers de 2500 à 3500 m2 avec décantation dans au moins 2 BDD (sauf au démarrage) et et recyclage des eaux de lavage
- reconversion des anciens chantiers exploités en BDD, ces bassins servant, un à un, de décanteurs
- suivi continu du chantier en cours : inspections, consignes, cartographie au GPS avec report sur carte
- réhabilitation des secteurs exploités au fil de l'exploitation, phase après phase
- début de la revégétalisation du site en fin de phase n°1
- réhabilitation et revégétalisation finales en phase n°3 et retrait du matériel

Les moyens matériels mis en place seront deux pelles excavatrices sur chenilles, un véhicule pick-up 4 x 4, une pompe à eau 8", un crible sur skid (aves sluices), une table à secousses.
8 personnes seront mobilisées par le projet dont un chef de chantier confirmé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livret II du code de l'Environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX de forme rectangulaire (2000 x 500 m)	1 km2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Projet localisée sur la crique Prosper James, affluent de la rivière La Comté

Accessible par la route de Bélizon (au niveau du PK58.8)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Commune de Roura
Caractérisques des sommets de l'AEX de 1 km2 en UTM22, RGFG95 en annexes 2 et 5

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Projet situé en milieu forestier isolé
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Projet situé dans le PNRG, en zone forestière de développement durable
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la commune de Roura approuvé le 05/09/2002, révisé le 26/01/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Cependant, présence de travaux d'orpaillage clandestin datant de quelques années
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Projet situé sur la crique Prosper James Nom de la masse d'eau (me) : Rivière Comté Code_me : FRKR8042 Typologie : M52
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Lors du démarrage de l'exploitation, on devra prélever temporairement dans le milieu naturel (crique prosper James) la quantité d'eau nécessaire au remplissage du BDD creusé à sec sur l'AEX (ici, 5000 m3). Une fois le bassin rempli, les travaux se font en circuit fermé. - En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on doive réaliser un prélèvement temporaire afin de mettre le bassin à niveau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	- Chaque chantier ou BDD (ancien chantier reconverti) ont une surface allant de 2500 à 3500 m2 ; leur creusement provoque une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux les plus poreux (sables et graviers). - Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 3 m sous le sol et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet entraînant des dégradations et des impacts sur les milieux terrestres et aquatiques (déforestation cependant limitée aux zones cubées (11,7 ha), terrassement estimé à 142 740 m3 d'argiles extraits puis redéposés après exploitation, creusement d'excavations, dérivations de cours d'eau) et des perturbations temporaires diurnes (bruit de la pelle, du véhicule 4 x 4, présence humaine) avec déplacement de la faune lors de ces travaux de déboisement progressifs. Coupure écologique temporaire, de petite taille, entre la forêt de relief et la zone basse exploitée. Durée des travaux d'exploitation estimée à 20 mois
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers limitée à 11,7 % de la surface totale de l'AEX (100 ha)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le PPRI de Roura ne prend pas en compte le site du projet. Aucun risque identifié sur l'AEX.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont liés à la qualité de l'eau, comme par exemple, la teneur en MES si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne sera pas le cas, ces eaux seront décantées dans le ou les BDD) mais aussi à la présence de moustiques, vecteurs de maladies
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la durée du projet, transport terrestre avec utilisation hebdomadaire de la RN2 et de la route de Bélizon et aussi déplacements journaliers entre la base-vie de NPG (PK62.2) et le chantier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Utilisation de deux pelles excavatrices, d'une moto-pompe et d'un groupe électrogène (camp NPG), l'ensemble du matériel étant aux normes UE

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Existence de vibrations très modérées car les engins sur chenilles où l'exposition est la plus forte, disposent d'un système anti-vibratile
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Projet diurne
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements des moteurs thermiques (pelles, véhicule 4 x 4, moto-pompe, groupe électrogène)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ici, les rejets liquides sont les eaux de lavage du minerai (gravier alluvionnaire traité) contenus dans le ou les BDD. Pas de rejet de ce type dans le milieu naturel sans décantation au préalable et un taux < 35 mg/l
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, chiffons souillés, fûts usités, batteries : stockage au camp NPG avec système de rétention puis élimination vers centre agréé - Déchets d'Emballages Non Dangereux (DEND) : cartons, ... - Déchets Banals des Entreprises (DBE) : pièces mécaniques usées, ... - Ordures Ménagères (OM) : environ 190 kg/mois - Déchets verts inertes : environ 0,6 ha/mois

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de BDD ou de chantiers
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui [X] **Non** [ ] Si oui, décrivez lesquelles :

Projet proche (moins de 0,2 km) de l'AEX n°04/2017 de la société NPG sur la crique Prosper James, au PK62.2 de la route de Bélizon

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui [ ] **Non** [X] Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Suivi rigoureux d'un plan d'exploitation respectueux des contraintes environnementales
- Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation favorisant la revégétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, arbres stockés en andains et repoussés sur les zones retérrassées
- Prise en compte de l'esthétique du chantier et des abords : aménagements de bassins de décantation, gestion des hydrocarbures et des déchets, travaux rationnels (déforestation, terrassement)
- Mécanisation du site d'exploitation permettant de travailler correctement dès le début
- Choix d'un matériel performant, aux normes UE (bruit, gaz), entretien régulier des engins roulants, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- Absence de rejets de MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- Stockage des hydrocarbures sur cuvettes de rétention (chantier, camp)
- Recyclage de certains déchets, évacuation des déchets dangereux vers un centre agréé de L'Ile de Cayenne
- Chasse interdite sur le site
- En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la DAC
- Mise en place d'une procédure d'autocontrôle sur le site pour veiller au respect des consignes

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :
- il se situe dans le zonage 3 du SDOM (sans contrainte)
- l'exploitation prévue sera réalisée en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité uniquement diurne, pas de construction de base-vie, peu de personnel, déforestation raisonnée et progressive (selon l'avancée du chantier), travaux par phases successives intégrant la réhabilitation / revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements à réaliser, stockage adapté des hydrocarbures et élimination périodique des déchets dangereux vers un centre agréé

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX "Crique Prosper James amont" en UTM22, RGFG95 Fichier ESRI

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✗

Fait à Cayenne le, 16 juillet 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus